

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 28/01/2021

ID : 048-214800567-20210126-DE2021_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 19/01/2021
date de convocation : 26/01/2021

n° de délibération : DE2021 - 02

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 9
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
Transactions foncières : acquisition de la parcelle A 1291 (réservoir de Marance)

Le vingt-six janvier deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOU Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusée (pouvoir à MEYRUEIX Franck)	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLIDENT Luc		excusé	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la CCALCT (Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn), référencée n° 2019.035, relative au transfert du patrimoine immobilier des anciennes EPCI : la Communauté de Communes du Pays de Chanac et la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse, et de l'ancien SIVOM du Canton de Chanac vers la nouvelle Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Elle précise que, dans le patrimoine immobilier transféré de la Communauté de Communes du Pays de Chanac vers la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, la parcelle A 1291 de 784 m², située à Combo Bacho, au-dessus de Marance, sur la commune d'Esclanèdes, concerne l'emprise du réservoir d'eau potable.

Aussi, afin que la commune puisse achever le processus de régularisation administrative du captage, il convient de procéder à l'acquisition de ladite parcelle pour l'euro symbolique et de réaliser aujourd'hui cet achat par un acte administratif, étant précisé que la rédaction de cet acte a été chiffrée dans la prestation proposée par Foncier Conseil Aménagement et sera à la charge de la Commune d'Esclanèdes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition à la CCALCT à l'euro symbolique de la parcelle A 1291 de 784 m², commune d'Esclanèdes ;

CONFIE l'établissement d'acte administratif à la société Foncier Conseil Aménagement (73000 Chambéry) pour un montant de 556.80 € TTC ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire